

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 5
Votants : 54

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni, à PRINÇAY - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Bruno BELIN, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Jocelyne JEUDY, Werner KERVAREC, Alain LEGRAND, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Thierry PERREAU, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Pascal BEAUSSE pouvoir à Michel SERVAIN
Nicole BONNET pouvoir à Bruno LEFEBVRE
Jacky GUIGNARD pouvoir à Bernard JAMAIN
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Philippe RIGAULT pouvoir à Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MIGNON, 7^{ème} Vice-Président

OBJET : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMI) et des tarifs de la part variable de la TEOMI

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Communautaire a instauré une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ou TEOMi à partir du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble de son territoire.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) est composée de deux parts, déterminées ainsi :

- Une part fixe de TEOMi calculée sur la valeur locative du foncier bâti (base fiscale déterminée par les services fiscaux). Le taux appliqué à la base fiscale est différencié suivant le niveau de service proposé, à savoir collecte hebdomadaire ou collecte tous les 15 jours.
- Une part variable incitative dont le tarif est fixé au litre et qui est calculée en fonction du volume du bac et du nombre de levées (présentation du bac par l'utilisateur). Cette part variable doit représenter entre 10 et 35 % du produit total de la TEOMi.

Entre 2022 et 2024, La collectivité a équipé tous les usagers du Pays Loudunais de bacs permettant de comptabiliser le volume de déchets produits par chaque foyer. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, la TEOMi s'applique à l'ensemble des foyers fiscaux.

Aussi, pour l'année 2026 il y a lieu de fixer la grille tarifaire pour chaque levée de bac (part variable) et de fixer les taux de la part fixe de la TEOMi.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies et 1639 A relatif à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM ;

VU la délibération n°7 du 5 septembre 1995, instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 1996 ;

VU la délibération n°2004-5-21 du 16 septembre 2004 portant institution d'un zonage selon la fréquence de collecte ;

VU la délibération n°2017-3-40 du 22 mars 2017 approuvant la collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours pour les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants ;

VU la délibération n°2017-6-12 du 27 septembre 2017 portant modification du zonage de la perception de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°CC-2021-06-019 du 24 juin 2021 instaurant la mise en place de la tarification incitative (TEOMI) dans le Pays Loudunais ;

VU la délibération n° CC-2023-04-090 du 4 avril 2023 présentant le calendrier et la grille tarifaire indicative ;

VU la délibération n° CC-2024-09-411 du 17 septembre 2024 portant le report de la date de comptabilisation de la TEOMI au 01/01/2025 ;

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires 2026 et après examen des dépenses prévisionnelles d'exploitation et d'investissement pour l'année 2026 du budget annexe Déchets ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission environnement du 18 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la revalorisation forfaitaire des bases sera de 0.8 % en 2026 ;

CONSIDÉRANT que le produit prévisionnel nécessaire à la couverture du coût du service public des déchets, en 2026, porte sur **3 661 502 €** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ **décide de fixer les taux de la TEOMI (part fixe) comme suit :**

Zonage de service (délibération n° 2017-6-12)	Bases prévisionnelles 2026 (+0.8%)	TAUX 2026	TAUX 2025
Zone A : PART FIXE DE LA TEOMi <u>Ordures ménagères</u> : collecte en porte à porte 1X/semaine <u>Déchets recyclables</u> : collecte en porte à porte 1X/semaine	8 093 218	14.940 % (-6.9%)	16.06%
Zone B: PART FIXE DE LA TEOMi <u>Ordures Ménagères</u> : : collecte en porte à porte 1X/quinzaine <u>Déchets recyclables</u> : : collecte en porte à porte 1X/quinzaine	15 274 701	12.910 % (-6.7%)	13.84%

- ✓ décide de voter les tarifs de la part variable 2026 comme suit :

Ordures Ménagères Résiduelles Part variable incitative (*)	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net
Collecte en porte à porte	Bac de 140 litres : 2.94 € Bac de 240 litres : 5.04€ Bac de 360 litres : 7.56€ Bac de 400 litres : 8.40€ Bac de 660 litres : 13.86€ Bac de 770 litres : 16.17€
Collecte en apport sur conteneurs collectifs 1 rouleau/foyer/ an (dotation minimum)	Rouleau de 25 sacs de 30 litres : 15.75€

(*) Calculée sur la base des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ou du nombre de rouleaux de sacs dotés l'année précédant la facturation.

- ✓ détermine la répartition du produit de la TEOMI (part fixe et part variable) par zone de service comme suit :

Zonage de service	Décomposition de la TEOMi	Produits prévisionnels 2026
Zone A	Part fixe TEOMi	1 209 127,00 €
	Part variable estimative sur les levées 2025	171 490,00 €
	<i>Volume collecté en litres</i>	<i>8 166 210</i>
Zone B	Part fixe TEOMi	1 971 964,00 €
	Part variable estimative sur les levées 2025	308 922,00 €
	<i>Volume collecté en litres</i>	<i>14 710 510</i>
TOTAL produits attendus TEOMi		3 661 502,00 €
<i>Volume total collecté en Litres</i>		<i>22 878 504 litres</i>
Prix/ litre/levée		0.021 €
<i>Dont Part Variable des zones A et B (13 %)</i>		480 411,00 €
<i>Dont Part Fixe (87 %)</i>		3 181 091,00 €

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

Le Secrétaire de séance,
Frédéric MIGNON

SIGNÉ

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 11 mars 2026